



Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

URBANISME-JM/GM
Agent traitant : G.MEEUS
Tél. : 010/42.08.00
Fax. : 010/42.08.09

Monsieur et Madame HEINS Benoît
Grand Rue 79

1457 Walhain

Le 01 mars 2002

Madame, Monsieur,

Concerne : Votre demande de permis d'urbanisme n° : PU/02/036.

Nous avons le plaisir de vous informer que le Collège des Bourgmestre et Echevins a accordé le permis de bâtir que vous avez sollicité.

Vous trouverez en annexe, l'arrêté d'autorisation ainsi que les plans des travaux.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler quelques obligations que nous vous invitons à respecter scrupuleusement :

1° DEBUT DES TRAVAUX - CAUTION

La date du début des travaux doit être communiquée PAR RECOMMANDÉ au moins huit jours à l'avance. Utilisez à cet effet la lettre type ci-jointe.

Nous vous rappelons que la preuve de la constitution en banque de la caution (voir permis de bâtir), doit parvenir à la caisse communale au plus tard huit jours ouvrables avant le début des travaux.

L'envoi de la lettre de début des travaux n'exclut pas les obligations reprises ci-après.

2° ETABLISSEMENT D'UN ETAT DES LIEUX DE LA VOIRIE

Voir règlement relatif à la caution, en annexe.

3° IMPLANTATION DE L'IMMEUBLE

L'implantation de l'immeuble doit être vérifiée par notre surveillant communal avant le début des travaux de fondations. Veuillez nous en avertir également.

4° TAXE A LA CONSTRUCTION

Une taxe à la construction sera exigible et calculée sur base du cubage de l'immeuble, et de la taxation en vigueur au moment de la mise sous toit du bâtiment. Vous serez avisés du paiement de cette somme par nos soins. Toutefois, en vertu de l'article 10 du Règlement des Taxes à la Construction : « Sont exonérés de la taxe, si la prime est accordée aux taux de base intégral, les logements construits dans les conditions déterminées par le pouvoir central en vue de l'octroi de primes à la construction par l'initiative privée, d'habitations à bon marché et de petites propriétés terriennes. Si cette prime est allouée à un taux réduit, il est accordé un dégrèvement partiel du droit de bâtisse ; le taux de ce dégrèvement est celui appliqué à la prime ».

5° PRIME A LA CONSTRUCTION DE LA REGION WALLONNE

Les bénéficiaires d'un permis de bâtir peuvent également obtenir une prime à la construction. Pour tout renseignement, veuillez téléphoner au : 0800/11 901.

6° RACCORDEMENT A L'EGOUT

Si vous avez prévu le raccordement de votre immeuble au réseau égout public, n'oubliez pas de faire contrôler le raccordement par notre surveillant communal, avant de remblayer les tranchées. Ce dernier doit vous délivrer un certificat de conformité.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos services si vous rencontrez des difficultés en cours de travaux, pour les divers points soulevés ci-avant.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège :

Le Secrétaire Communal,



A. Obsomer



Pour le Bourgmestre,
Par délégation,



J. Lega
Echevin de l'Urbanisme

